

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
401-1230 Government St.
Victoria
BC
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
800 Burrard Street, 12th floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver
British C
V6Z 2V8

Title - Sujet Métier de l'électricité – OCIR	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0133-13N001/A	Date 2013-04-04
Client Reference No. - N° de référence du client W0133-13N001	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-011-6973
File No. - N° de dossier PWY-2-35393 (011)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-04-23	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Anderson, Elaine PWY	Buyer Id - Id de l'acheteur pwy011
Telephone No. - N° de téléphone (250)363-3298 ()	FAX No. - N° de FAX (250)363-0395
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DND - 19 Wing, Comox, Lazo, BC	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

CE DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Demandes de renseignements
- IP03 Autorité contractante / Représentant du ministère
- IP04 Quantité
- IP05 Obligation de TPSGC
- IP06 Visite des lieux
- IP07 Révision des offres
- IP08 Période de validité des offres
- IP09 Cote de sécurité
- IP10 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS (IG)

- IG01 Code de conduite et attestations
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet d'une offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 Exigences en matières d'accès, sécurité pour les entrepreneurs Canadiens

DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

APPENDICE 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DE L'OFFRANT.

APPENDICE 2 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

APPENDICE 3 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

APPENDICE 4 - CRITERES OBLIGATOIRES

APPENDICE 5 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

APPENDICE 6 - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ (LVERS)

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IPO)**IP01 INTRODUCTION**

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les entrepreneurs sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser une (1) offres à commande, pour une durée de (3) années . La valeur totale en dollars d'offres à commandes est estimée à \$400,000.00 (Taxes comprise). Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de \$60,000.00 chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; NDN attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurer en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.
3. Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

- 1) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins [5] jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appels d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le

nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP03 AUTORITÉ CONTRACTANTE / REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

1) L'autorité contractante pour cette Demande d'offre à commandes est:

Elaine Anderson
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Attribution des marchés immobiliers
401-1230 rue Government
Victoria (C-B), V8W 3X4
Téléphone : (250)363-3298; Courriel: elaine.anderson@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la mise en place de l'offre à commandes, de l'administration et des aspects contractuels de chaque commande subséquente.

2) Un Représentant du Ministère sera nommé à chaque émission d'une commande subséquente. Le Représentant du Ministère est chargé de toutes des questions relatives à l'aspect technique des besoins.

IP04 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins, exprimée de bonne foi. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP05 OBLIGATION DE TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP06 VISITE DES LIEUX

On recommande au soumissionnaire ou à son représentant de visiter les lieux des travaux. Les offerants qui n'y participent pas ou qui n'envoient pas de représentants pourront quand même présenter une soumission. Toute précision ou modification de la demande d'OC à la suite de la visite des lieux sera incluse dans la demande d'OC, sous la forme d'une modification.

Personne-ressource : Nigel Pollard au (250)339-8211 Ext. 8462.

IP07 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (250)363-3344.

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

- 1) L'offre ne peut être retirée pour une période de (120) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
- 2) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 3) Si la prorogation mentionnée l'alinéa 1) de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
- 4) Si la prorogation mentionnée l'alinéa 1) de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler la demande d'offre à commande.
- 5) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 «Rejet d'une offre».

IP09 COTE DE SÉCURITÉ

Ce document contient une exigence en matière de sécurité laquelle est obligatoire pour toute la durée du contrat subséquent (vous référer l'article CS01 des conditions supplémentaires ci-incluses)

- 1) Le soumissionnaire doit détenir une autorisation valide (conformément à la clause 1 des clauses relatives à la sécurité, p. ex., une attestation de vérification d'organisation désignée/sécurité d'installation au niveau de cote de sécurité) selon la section SC01 des Conditions supplémentaires
- 2) Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que les exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long de la durée de l'offre à commande. Le Canada ne sera

pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.

- 3) Pour toutes demandes de renseignements durant l'appel d'offres au sujet des exigences en matière de sécurité du projet, les offrants doivent se conformer aux instructions tel que décrites la clause IP02 "Demandes de renseignements". Pour plus de renseignements sur les exigences de sécurité de TPSGC, les offrants peuvent aussi consulter le site Web suivant : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html> ou communiquer par téléphone au numéro sans frais 1-866-368-4646

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Contrats Canada (Achats et ventes) <https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue>

Sanctions économiques canadiennes <Http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Certificat d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357)

<Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>

Guide des CCUA_

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction

Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml

TPSGC, Services de sécurité industrielle

<Http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/229.pdf>

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS

IG01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS - OFFRE

1. Les offrants doivent se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement. En plus de se conformer au Code de conduite pour l'approvisionnement, les offrants doivent a) répondre aux demandes d'offres à commandes (DOC) de façon honnête, juste et exhaustive, b) rendre compte avec précision de leur capacité à satisfaire aux exigences énoncées dans la DOC, les offres à commandes et tous contrats subséquents, c) présenter des offres et conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat.

2. En outre, les offrants reconnaissent que, pour assurer l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'approvisionnement, la commission de certaines actions ou infractions les rendra inadmissibles à l'émission d'une offre à commandes et à l'attribution d'un contrat. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées ci-après sont faux, à quelque égard que ce soit. S'il est déterminé, après l'émission d'une offre à commandes, que l'offrant a fait une fausse déclaration, le Canada aura le droit de mettre de côté l'offre à commande et de résilier pour manquement tous contrats subséquents. L'offrant devra agir avec diligence et maintenir à jour l'information exigée par les présentes. L'offrant et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la durée de l'offre à commandes découlant de cette DOC ainsi que de tous contrats subséquents à l'offre à commandes.

3. Aux fins du présent article quiconque, incluant mais sans s'y limiter les organisations, personnes morales, sociétés, compagnies, sociétés de personnes, entreprises, associations de personnes, sociétés mères, filiales qu'elles soient en propriété exclusive ou non, individus et administrateurs, sont des affiliés à l'offrant si :

- a. l'offrant ou l'affilié contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou
- b. un tiers a le pouvoir de contrôler le soumissionnaire et l'affilié.

Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, l'identité d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée suite aux actions ou aux condamnations précisées dans le présent article dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes ou similaires, selon le cas.

4. Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux déposant une offre à titre de coentreprise, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants déposant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux déposant une offre dans le cadre de coentreprise, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci le nom du propriétaire. Les offrants déposant une offre à titre de sociétés, de sociétés de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un offrant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement la vrification de lexistence dun casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5. L'offrant doit diligemment tenir à jour la liste de noms en informant le Canada par écrit de tout changement survenant au cours de la période de validité de l'offre de même qu' au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande d'offres à commandes. Il doit également, lorsque la demande lui en est faite, fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants.

6. En présentant une offre, l'offrant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

7. En présentant une offre, l'offrant atteste que ni lui ni ses affiliés n'ont versé ni accepté de verser, directement ou indirectement, et qu'ils ne verseront pas, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels à un particulier pour la sollicitation, la négociation ou l'obtention d'une offre à commandes ainsi que de tous contrats subséquents à l'offre à commandes, si le paiement de ces honoraires obligerait cette personne à faire une déclaration en application de l'article 5 de la Loi sur le lobbying.

8. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'aucune personne déclarée coupable de l'une des infractions ci-après énoncées sous a) ou b) ne recevra un avantage en vertu d'un contrat découlant de cette demande d'offres à commandes. De plus, l'offrant atteste qu'à l'exception des infractions pour lesquelles ils ont obtenu un pardon ou une suspension de casier, ou pour lesquelles leurs droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, ni lui ni ses affiliés n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :

a. l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), le paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques, ou

b. l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté), du Code criminel du Canada, ou

c. l'article 462.31 (Recyclage des produits de la criminalité) ou les articles 467.11 à 467.13 (Participation aux activités d'une organisation criminelle) du Code criminel du Canada, ou

d. l'article 45 (Complot, accord ou arrangement entre concurrents), l'article 46 (Directives étrangères), l'article 47 (Truquage des offres), l'article 49 (Accords bancaires fixant les intérêts, etc.), l'article 52 (Indications fausses ou trompeuses), l'article 53 (Documentation trompeuse) de la Loi sur la, ou

e. l'article 239 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi de limpt sur le revenu, ou

f. l'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi sur la taxe daccise, ou

g. l'article 3 (Corruption d'un agent public étranger) de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, ou

h. l'article 5 (Trafic de substances), l'article 6 (Importation et exportation), ou l'article 7 (Production de substances) de la Loi rglementant certaines drogues et autres substances.

9. Dans les cas où un pardon ou une suspension de casier a été obtenu, ou pour lesquels des droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, l'offrant doit fournir avec son offre ou le plus tôt possible

après le dépôt de celle-ci une copie des documents officiels le confirmant. Si cette documentation n'a pas été fournie par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de se conformer, l'offre sera déclarée non recevable.

10. Les offrants reconnaissent que le Canada pourrait, à l'extérieur du cadre du présent processus de demande d'offres à commandes, conclure un contrat avec un fournisseur ayant été reconnu coupable de l'une des infractions énumérées sous c) à h) du paragraphe ci-avant, ou affilié avec une entité reconnu coupable en vertu de l'une des infractions énumérées sous c) à h) du paragraphe ci-avant, lorsqu'ainsi requis de le faire en vertu d'une obligation légale ou judiciaire ou lorsque le Canada l'estime nécessaire dans l'intérêt public pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter:

- le contrat ne peut être exécuté que par une seule personne
- urgence;
- sécurité nationale;
- santé ou sécurité;
- préjudice économique.

Le Canada se réserve le droit d'imposer des conditions ou des mesures supplémentaires afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement

IG02 L'OFFRE

1) L'offre doit :

- a) soumise tel qu'indiqué aux instructions de la DOC ;
- b) doit être remplie correctement à tous égards;
- c) être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
- d) être accompagnée de tout autre document précisé ailleurs dans les documents DOC où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.

2) Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire de proposition de prix ou toute condition ou restriction ajoutée l'offre constituera une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés des énoncés ou des chiffres entrés sur le formulaire de proposition de prix par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

3) Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents DOC.

IG03 IDENTITÉ OU CAPACITÉ CIVILE DE L'OFFRANT

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution d'une commande, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a) ce pouvoir de signature;
- b) la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES/TAXE DE VENTE HARMONISÉE

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans une demande d'acompte soumise par l'offrant et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre d'une commande subséquente. L'offrant devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

IG05 FRAIS D'IMMOBILISATION

Les frais de permis de constructions (s'il y a lieu) seront applicables aux commandes subséquentes. Les offrants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

IG06 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Nonobstant toute liste de sous-traitants que l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la l'offre.

IG07 LIVRAISON DES OFFRES

- 1) Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre comme suit :
 Page couverture du dossier d'appel d'offres
Appendice 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DE L'OFFRANT
Appendice 3 : Formulaire de proposition de prix
Appendice 4: Critères Obligatoires
 0
- 2) Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

-
- (a) utiliser du papier de 216 mm x 279 mm (8,5 po x 11 po);
(a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes;
- 3) Les offrans doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'appendice 2 - Formulaire de proposition de prix. Le montant total de la TPS ou de la TVH doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. L'enveloppe d'offre doit être adressée et présentée au bureau désigné sur la page frontispice « Demande d'offre à commandes » pour la réception des offres. Elle doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des offres. Avant de présenter son offre, l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe d'offre :
- a) numéro de l'invitation;
 - b) le nom de l'offrant;
 - c) l'adresse de retour; et
 - d) l'heure et la date de clôture.
- L'offre doit être en dollars canadiens. La protection de fluctuation du taux de change n'est pas offerte. Toute demande de protection de fluctuation du taux de change ne sera pas considérée.
- 4) La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

IG08 RÉVISION DES OFFRES

- 1) Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offrant.
- 2) Une modification d'une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
- 3) Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.

IG09 REJET D'UNE OFFRE

- 1. Le Canada n'est tenue d'accepter aucune offre, même la plus basse.
- 2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1. de l'IG10, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. les privilèges permettant au l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le

sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour à la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter;

c. l'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée;

d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant proposé dans l'offre;

e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;

f. dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :

i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux à l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou

ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la demande d'offre.

3 Dans l'évaluation du rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2. f. i. & ii. de l'IG10, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :

- a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offrant;
- b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
- c. la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
- d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.

4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1. 2. et 3. de l'IG10, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :

- a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offrants proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
- b. la capacité du l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;

c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.

5. Dans les cas où une offre devrait être rejetée conformément au alinéas 1., 2., 3. ou 4. de l'IG10, pour des motifs d'instincts de ceux exposés au sous-alinéa 2.f. de l'IG10, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.

6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de demande d'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG10 COÛTS RELATIFS AUX OFFRES

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande d'une DOC. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG11 NUMÉRO D'ENTREPRISE - APPROVISIONNEMENT

1. Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site [Web Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

IG12 RESPECT DES LOIS APPLICABLES

- 1) En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et l'établissement d'un contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
- 2) Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
- 3) Le non respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG13 APPROBATION DES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la

date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents d'offres.

IG14 ÉVALUATION DU RENDEMENT

1) Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'offrant pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement de l'offrant est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

IG15 CONFLIT D'INTÉRÊTS / AVANTAGE INDU

1) Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :

a) l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, participé d'une manière ou d'une autre la préparation de la DOC; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

b) le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, eu accès des renseignements relatifs la DOC qui n'étaient pas la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner à l'offrant un avantage indu.

2) Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la DOC (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. Cet offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.

3) Dans le cas où le Canada l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante prévendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la DOC. En déposant une offre l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'entrepreneur reconnaît qu'une offre commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.

-
2. L'entrepreneur propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
 3. L'entrepreneur comprend et convient :
 - (a) qu'une commande subséquente une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - (b) que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - (c) que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - (d) que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - (e) que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes seront placées pendant la période qui s'étend du 1^{er} juin 2013 au 31 mai 2016.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de \$60,000.00 (TPS ou TVH comprise) pour chacune des commandes subséquentes.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit:
 - a) Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir.
 - b) Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'entrepreneur présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'entrepreneur comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifier incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'oeuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision tel que tel que proposé dans la DOC incluant le(s) permi(s) de construction selon les normes et règlements.
2. L'entrepreneur sera autorisé par écrit exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire 942..

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0133-13N001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-2-35393

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0133-13N001

3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS CANADIENS

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des éta-blisements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC, ces derniers NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux sans une escorte.

3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions?:

a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe F;

b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) Conditions générales et clauses:
- | | | | |
|-----|----------------------------------------------|--------|---------------|
| CG1 | Dispositions générales | R2810D | (2012-11-19); |
| CG2 | Administration du contrat | R2820D | (2012-07-16); |
| CG3 | Exécution et contrôle des travaux | R2830D | (2010-01-11); |
| CG4 | Mesures de protection | R2840D | (2008-05-12); |
| CG5 | Modalités de paiement | R2550D | (2010-01-11); |
| CG6 | Retards et modifications des travaux | R2860D | (2012-07-16); |
| CG7 | Défaut, suspension ou résiliation du contrat | R2870D | (2008-05-12); |
| CG8 | Règlement des différends | R2884D | (2008-05-12) |
| CG9 | Assurances | R2590D | (2011-05-16); |
- ; Conditions supplémentaires;
- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|---------------|
| Justes salaires et heures de travail - Conditions de travail | R2940D | (2012-07-16); |
| Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous ; | | |
| CG6.4.1 | R2950D | (2007-05-25); |
| Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction | | |
- (c) Toute modification aux documents de l'offre à commandes qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web deTPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
- 3) Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction est intégré par renvoi et est disponible [au site Web:http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml).
- 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0133-13N001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-2-35393

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0133-13N001

**APPENDICE 1 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT
ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DE L'OFFRANT**

**AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES
INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE**

APPENDICE 2 -**1. GENERAL**

a. Work under this standing offer includes the furnishing of all labour, material, tools, supervision, travel and equipment required to perform electrical construction work and/or maintenance as and when requested by Dept. Of National Defence, 19 Wing Comox, Lazo, BC. Work to be performed at 19 Wing Comox, HMSC Quadra, Seal Bay and Detachment Holberg.

b. The Contractor shall be in possession of a valid Class "A" Electrical license.

c. The Contractor shall ensure that a qualified electrician with a Journeyman's license be on the job site at all times.

d. The Contractor shall ensure that each tradesman has all the tools and equipment required to complete any job. Technical direction will be the responsibility of the Wing Construction Engineering Officer or his delegated representative.

e. It will be necessary to obtain a security clearance of your company and selected employees.

2. F1005D SECURITY REQUIREMENTS.

See Herein.

3. DEFINITIONS

a. The 'Engineer' is defined as the Wing Construction Engineering Officer or the delegated representative.

b. A "normal working day" is considered to be Monday to Friday from 0730 hours to 1530 hours.

4. JOB PERFORMANCE

Services shall be performed to the satisfaction of the Engineer.

5. CALL-UP AGAINST A STANDING OFFER

The Contractor shall ensure that there are adequate qualified personnel available. Work will be requested on an "as and when required basis" and shall be authorized on a Call-up Against a Standing Offer form CF 942.

6. TRANSPORTATION

The Contractor shall provide transportation, on and off site, for his employees and their tools and equipment required for the completion of work under this agreement.

7. CONTRACTOR'S RESPONSIBILITIES

a. Workmanship and Materials

The Contractor shall replace defective and improperly installed materials at his own expense when notified by the Engineer. All work covered in this agreement shall be performed by skilled tradesmen. It is the Contractor's responsibility to complete the work as requested for the amount that was originally quoted. The work is not considered complete until the Engineer has inspected and approved all work.

b. Manufacturer's Instructions

It shall be the Contractor's responsibility to follow manufacturer's instructions for application or installation of a material or product. If these instructions conflict with the original scope of work contact the Engineer and wait for further directions before completing the work.

c. Reporting Deterioration or Damage

Any damage or deterioration discovered during the agreement, but not included in the scope of work, shall be reported to the Engineer.

d. Weather

The Contractor shall ensure that weather conditions do not inhibit the application and/or storage of materials.

e. Codes, Standards and Regulations

It shall be the Contractor's responsibility to abide by all current codes, standards and regulations that may govern and/or restrict the manner in which the agreement is completed. In the event of a conflict of codes and standards, the most stringent one shall apply unless directed otherwise by the Engineer. It is the Contractor's responsibility to inform the Engineer, before work begins, of any deviation from current codes, standards and/or regulations which may be present in the Project Scope of Work and/or Specifications.

f. Construction Safety

The Contractor shall comply with applicable Sections of Part 8, Construction Safety Measures, of the National Building Code of Canada, and with all other applicable provisions of Federal, Provincial and Municipal safety laws to prevent accident or injury to persons on, about or adjacent to the site of the work.

g. WHMIS

i. Comply with requirements of Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) regarding use, handling, storage, and disposal of hazardous materials; and regarding labeling and provision of material safety data sheets acceptable to Labour Canada and Health and Welfare Canada.

ii. Deliver copies of WHMIS data sheets to Engineer on delivery of materials.

h. Protection

The Contractor shall provide continual protection from his work to personnel, vehicles, equipment or other surrounding facilities by using drop sheets, barricades, warning signs, lights or other protective devices considered necessary by the Engineer.

i. Making Good

It shall be the responsibility of the Contractor to make good any damage to DND or private property resulting from, or attributable to his work, at his own expense.

j. Termination

Defects in material, unsatisfactory workmanship and unauthorized departure from specifications may result in termination of the agreement.

k. Clean Up

All work areas shall be left clean and tidy at the completion of each day's work. All scrap materials, debris, empty cans, etc., shall be removed from the confines of DND property. The base garbage dumpsters shall not be used. If a requirement arises for disposal of waste material in Pigeon Lake Sanitary Landfill, the tipping receipts shall be attached to and included with the invoice at the current tipping fee rate. Only upon receipt of invoice will tipping fees be paid. Under no condition will invoices be accepted for tipping recyclable materials.

l. Permits and Licenses

It shall be the Contractor's responsibility where applicable to obtain:

i. Provincial permits and licenses when required.

ii. Department of National Defence Permits, and Licenses.

iii. Canadian Forces Base permits and licenses. (Base permits are required for work in confined areas and for all hot work.)

m. Contractor's Inspections

The Contractor shall complete his work allowing sufficient time to notify the Engineer and have his work inspected and approved prior to the completion date.

n. Site Security

Contractors are required to take all reasonable precautions regarding lock up of empty buildings and secured sites while in his care. Keys should be returned immediately on completion of job. Failure to

return keys by completion date could result in the Contractor being held responsible for the cost of lock replacement involved.

- o. Sub Contracting
 - i. All subcontractors shall be the sole responsibility of the General Contractor.
 - ii. All subcontractors must be pre-approved by the Engineer.
 - iii. All subcontractors must be fully current and licensed/qualified in their respective trades for the specific job(s).
- p. Services
 - i. Services shall be provided on an "as required" basis and shall be available within five calendar days excluding emergencies.
 - ii. The contractor shall act upon emergency calls within a two (2) hour period.
 - iii. The Contractor shall accept all calls from the Engineer or the Engineer's authorized representative for inspections and/or repairs as may be required. All requests for services will be confirmed, in writing, by form CF 942 (Call-up Against a Standing Offer).
 - iv. Trades people provided on this agreement must be fully qualified in their respective trade with proven experience at the licensed journeyman level.
 - v. Apprentices must have proven experience in the respective trades and be under the supervision of a licensed journeyman.

7. INVOICES AND PAYMENTS

- a. Quotations
 - i. If a "Quote" is requested, a written quote shall be faxed or emailed to the Engineer's Contracts Inspector requesting it, at no cost to DND, and shall reflect (if applicable) all information requested in paragraph 7.b.ii.
 - ii. Any work on a call-up that may go over \$1,000, requires special approval authority within DND. Therefore, other than in an emergency, the Contractor must provide a written estimate (a fax is acceptable) for any work that is expected to go over this limit prior to carrying out work. During an emergency, the contractor is expected to provide at least a verbal estimate to the Engineer's Contracts Inspector as soon as possible.
- b. Invoices
 - i. All invoices submitted for payment must include the CF 942 (Call-up Against a Standing Offer) number.

-
- ii. Invoices are to include a breakdown as follows:
- .1 Rates of pay and hours of work for each tradesperson.
 - .2 An itemized list of materials used, by cost, shall be shown on all invoices submitted for payment.
 - .3 Extended total.
 - .4 Goods and Services Tax (GST) to be shown as a separate item.
 - .5 Where sub-contracting is involved, a copy of sub-contractor's invoice shall accompany the invoice against the requisition.
 - .6 Where discount or mark-up is applicable, please indicate separately.

iii. Invoices submitted for payment against this agreement that are not properly identified will be returned to the Contractor for proper annotation before certification for payment is made.

8. TEMPORARY SERVICES

Temporary electric power and water may be supplied free of charge at existing points of delivery subject to the discretion and approval of the Engineer.

9. SALVAGED MATERIALS

All salvaged or scrap materials shall become the property of the Contractor unless otherwise specified by the Engineer.

10. GUARANTEE

The Contractor shall guarantee both materials and work for a period of one year after completion of the agreement.

APPENDICE 3 - FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. «Coût net» désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses
- .3 Les prix inscrits dans la section de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur
 - .2 La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
 - .3 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit:
 - .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
 - .2 temps de déplacement;
 - .3 transport/dépenses d'automobile;
 - .4 outils;
 - .5 coûts indirects et le profit;
 - .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés.

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

BARÈME A) Années un et deux

Taux de rappel : Les taux de rappel fermes tout compris doivent être fondés uniquement sur les voyages aller-retour à partir des installations de l'entrepreneur aux lieux de travail précisés ci-dessous. Les pleins taux ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Les taux de rappel NE doivent PAS comprendre la main d'œuvre (voir le tableau ci-dessous). Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0).

Article	Taux fermes des commandes	TPP*	Nombre de voyages prévus	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	Détachement de Holberg (environ 330 km de la 19 ^e Escadre Comox)		2	\$	\$

TPP – Temps de déplacement prévu (en minutes) est à sens unique de la base du fournisseur au chantier de construction susmentionné.

La base du fournisseur se situe au : _____

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Heures/quantité estimatives	Prix unitaire	Prix total estimatif
				\$	\$
<u>2.</u>	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes.				
	a) Pendant les heures normales : de 7 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi inclusivement				
	i) Compagnon électricien qualifié	par heure	1000		
	ii) Apprenti électricien	par heure	200		
	b) Hors des heures normales : Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés.				
	I) Compagnon électricien qualifié	par heure	40		
	ii) Apprenti électricien	par heure	40		
	c) Taux fermes pour urgences : En tout temps selon la demande, sur place dans les 4 heures de la réception de la commande.				
	I) Compagnon électricien qualifié	par heure	8		
	ii) Apprenti électricien	par heure	8		

3.	Majoration de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis. (97 000 \$ + % de majoration =)	97 000 \$	_____ %	\$
Sous-total A) : Somme totale estimative, années 1 et 2, TPS/TVH en sus				\$

BARÈME B) Année 3

Taux de rappel : Les taux de rappel fermes tout compris doivent être fondés uniquement sur les voyages aller-retour à partir des installations de l'entrepreneur aux lieux de travail précisés ci-dessous. Les pleins taux ne doivent être facturés qu'une seule fois par appel.

Les taux de rappel NE doivent PAS comprendre la main d'œuvre (voir le tableau ci-dessous). Si les taux de rappel ne s'appliquent pas, veuillez inscrire zéro (0).

Article	Taux fermes des commandes	TPP*	Nombre de voyages prévus	Prix unitaire	Prix total estimatif
1	Détachement de Holberg (environ 330 km de la 19 ^e Escadre Comox)		1	\$	\$

TPP – Temps de déplacement prévu (en minutes) est à sens unique de la base du fournisseur au chantier de construction susmentionné.

La base du fournisseur se situe au : _____

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Heures/ quantité estimatives	Prix unitaire	Prix total estimatif
				\$	\$
<u>2.</u>	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses connexes. a) Pendant les heures normales : de 7 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi inclusivement i) Compagnon électricien qualifié ii) Apprenti électricien b) Hors des heures normales : Du lundi au dimanche, y compris toute la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés. I) Compagnon électricien qualifié II) Apprenti électricien C) Taux fermes pour urgences :	par heure par heure par heure par heure	500 100 20 20		

En tout temps selon la demande, sur place dans les 4 heures de la réception de la commande.

I) Compagnon électricien qualifié

par heure 4

li) Apprenti électricien

par heure 4

3.	Majoration de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis. (48 500 \$ + % de majoration =)	48 500 \$	_____ %	\$
Sous-total B) : Somme totale estimative, année 3, TPS/TVH en sus				\$

Col. 1	Col. 2	Col. 3
Total partiel BARÈME A) Durée Années un et deux	Total partiel BARÈME B) Année3	Prix total évalué (col.1 + col.2 = col.3)
_____ \$	_____ \$	_____ \$ TPS/TVH en sus

Le coût sera évalué selon le prix estimatif total à la colonne 3. On prévoit attribuer une OC à l'offrant recevable le moins-disant.

Frais de déplacement et de subsistance - Repas et hébergement (exclusivement pour les travaux exécutés à Holberg)

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

[Http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-eng.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-eng.asp)

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le gestionnaire du projet, Nigel Pollard, au 250-339-8211, poste 8462.

SIGNATURE:

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (écrire en caractères d'imprimerie)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0133-13N001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-2-35393

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0133-13N001

Signature _____

Date _____

CONTACTS DU FOURNISSEUR : Les noms, titres et numéros de téléphone des membres du personnel permanent de l'offrant approuvés pour recevoir des demandes des utilisateurs désignés

NOM	TITRE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0133-13N001/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-2-35393

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0133-13N001

APPENDICE 4 - CRITERES OBLIGATOIRES

- L'entrepreneur doit posséder une licence en électricité valide de Classe A : **OUI NON**
Une copie de cette licence doit être fournie avec votre soumission.
- Un compagnon électricien doit être sur place en tout temps pendant l'exécution des travaux
OUI NON

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0133-13N001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0133-13N001

File No. - N° du dossier

PWY-2-35393

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 5 - RAPPORTS PÉRIODIQUE

Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retourner à :

Elaine Anderson	(250)363-3298	elaine.anderson@pwgsc-tpsgc.gc.ca
<i>Nom</i>	<i>Télec.</i>	<i>Courriel</i>

à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
401-1230, rue Government
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 3X4

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : _____

Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

RAPPORT «NÉANT»: Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période _____.

PRÉPARÉ PAR :

NOM : _____

SIGNATURE _____

TÉLÉPHONE : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0133-13N001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwy011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0133-13N001

File No. - N° du dossier

PWY-2-35393

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

APPENDICE 6 - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine										2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction									
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance										3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant									
										Address - adresse									
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Electrical Trades - The provision of qualified electrical tradesmen and materials for electrical construction work, inspection and/or maintenance for Canadian Forces Base Comox, HMCS Quadra, Seal Bay and any other remote sites at which the Wing Construction Engineering Officer determines work must be performed.																			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?										<input checked="" type="checkbox"/>		N o		Ye s					
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?										<input checked="" type="checkbox"/>		N o N o n		Ye s O u i					
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis																			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)										<input type="checkbox"/>		No Non		Ye s O u i					
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.												N o N o n		<input checked="" type="checkbox"/> Ye s O u i					
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?										<input checked="" type="checkbox"/>		N o N		Ye s					

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0133-13N001/A

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0133-13N001

PWY-2-35393

	o n		O u i
--	--------	--	-------------

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada	NATO / OTAN	Foreign / Étranger
---------------	--------------------	---------------------------

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions	All NATO countries	No release restrictions
Not releasable	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A	
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ	PROTÉGÉ A	
PROTECTED B	NATO RESTRICTED	PROTECTED B	
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTÉGÉ B	
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED C	
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL	PROTÉGÉ C	
CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL	
CONFIDENTIEL	NATO SECRET	CONFIDENTIEL	
SECRET	COSMIC TOP SECRET	SECRET	
SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	SECRET	
TOP SECRET		TOP SECRET	
TRÈS SECRET		TRÈS SECRET	
TOP SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT)	
TRÈS SECRET (SIGINT)		TRÈS SECRET (SIGINT)	

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité:

	N o		Y e s
	N o n		O u i

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0133-13N001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0133-13N001

File No. - N° du dossier

PWY-2-35393

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?														<input checked="" type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes	
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :																		
Document Number / Numéro du document:																		

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?														<input type="checkbox"/>	No	<input checked="" type="checkbox"/>	Yes	

If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?														<input type="checkbox"/>	No	<input checked="" type="checkbox"/>	Yes	

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?														<input checked="" type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes	

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?														<input checked="" type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>	Yes	

PRODUCTION																	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?														<input checked="" type="checkbox"/>	N	<input type="checkbox"/>	Y

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0133-13N001/A

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0133-13N001

PWY-2-35393

Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?

<input checked="" type="checkbox"/>	o		e
	Non		O
			ui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?

Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

<input checked="" type="checkbox"/>	No		Y
	Non		e
			s
			O
			ui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?

Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?

<input checked="" type="checkbox"/>	No		Y
	Non		e
			s
			O
			ui

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category

Catégorie

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0133-13N001/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0133-13N001

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWY-2-35393

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PROTECTED
PROTÉGÉ
CLASSIFIED CLASSIFIÉ

NATO

COMSEC

A

B

C

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIEL

SECRET

TOP

SECRET

TRÈS SECRET

NATO

RESTRICTED

NATO
DIFFUSION

RESTREINTE
NATO

CONFIDENTIAL

NATO

CONFIDENTIEL

NATO

SECRET
COSMIC
TOP

SECRET

COSMIC

TRÈS SECRET

PROTECTED
PROTÉGÉ

CONFIDENTIAL

CONFIDENTIEL

SECRET
TOP

SECRET

TRÈS

SECRET

A

B

C

Information /Assets

Renseignements / Biens

adfgasdf

Production

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0133-13N001/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pw011

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0133-13N001

File No. - N° du dossier

PWY-2-35393

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

IT Media /
Support TI
IT Link /
Lien électronique

<p>12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?</p> <p>If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.</p>													No	Yes
													No	Yes
<p>12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?</p> <p>If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).</p>													No	Yes
													No	Yes